

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 25 AVR. 2016 portant nomination au Conseil supérieur des archives

NOR : MCCC1611265A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1988 modifié portant création du Conseil supérieur des archives, notamment son article 3,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Christine Nougaret, conservatrice générale du patrimoine, professeure à l'École nationale des chartes, est nommée vice-présidente du Conseil supérieur des archives.

Article 2

Sont nommés membres du Conseil supérieur des archives en tant que personnalités qualifiées :

- M. Bruno Benoît, président de l'Association des historiens et géographes ;
- M^{me} Raphaëlle Branche, professeure des universités ;
- M^{me} Marie Cornu, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;
- M. Antoine Djikpa, président de Généalogistes de France ;
- M^{me} Marion Duvigneau, directrice des archives municipales de Nice ;
- M. Jacques Fredj, directeur du Mémorial de la Shoah ;
- M^{me} Claude Gauvard, professeure émérite des universités.
- M^{me} Marie de Laubier, directrice des relations générales de la Compagnie de Saint-Gobain ;
- M^{me} Nicole Lemaitre, professeure émérite des universités ;
- M. Alain Moreau, président de l'Institut d'histoire du notariat ;
- M. Jean-François Pellan, président de la Fédération française de généalogie ;
- M. Jacques Perot, conservateur général honoraire du patrimoine, président de l'Association française pour la protection des archives privées ;

- M. Antoine Prost, professeur émérite des universités ;
- M^{me} Isabelle Rambaud, directrice des archives départementales de Seine-et-Marne ;
- M^{me} Annette Wiewiorka, directrice de recherche émérite au Centre national de la recherche scientifique.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **25 AVR. 2010**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,

V. BERJOT

